

Société A2G
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital social de 2000 euros
9 Route de Simiane 13105 MIMET
RCS AIX EN PROVENCE - 909371973

PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31/12/2022

Le 31/12/2022 à 14H00, l'actionnaire unique de la SASU A2G, société par actions simplifiée au capital de 2000.00 euros, divisé en 200 actions de 10 euros chacune, a tenu une Assemblée Générale Extraordinaire au siège social.

Est présent :

Monsieur Clément AGATONE, demeurant 9 Route de Simiane 13105 MIMET, actionnaire unique, Président, Titulaire de 200 actions.

Le Président actionnaire unique constate qu'il possède la totalité des actions et en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires conformément aux statuts.

Le Président a à sa disposition :

- Les statuts de la société & le KBIS à jour
- Les comptes annuels au 31/12/2022

ORDRE DU JOUR

- 1./ Dissolution avec liquidation amiable de la société
- 2./ Désignation du liquidateur amiable
- 3./ L'accomplissement des formalités de publicité.

PREMIERE RESOLUTION : DISSOLUTION ANTICIPEE & LIQUIDATION AMIABLE

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31/12/2022, compte tenu de la non-concrétisation du projet de restaurant au 14 Rue Venture 13001 Marseille. L'actionnaire unique décide la cessation d'activité et la dissolution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : NOMINATION DU LIQUIDATEUR AMIABLE

CA

Société A2G
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital social de 2000 euros
9 Route de Simiane 13105 MIMET
RCS AIX EN PROVENCE - 909371973

L'associé unique demeurant, Monsieur Clément AGATONE demeurant 9 Route de Simiane 13105 MIMET, décide d'exercer les fonctions de Liquidateur pendant la période de liquidation.

Le liquidateur amiable représentera la société et disposera des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Monsieur Clément AGATONE prend ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : POUVOIR ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Tout porteur d'un exemplaire du présent procès verbal est réputé détenir le pouvoir d'accomplir les formalités légales prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée. A 14H30. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président, actionnaire unique.

M. Clément AGATONE
Président actionnaire unique

